



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Jeudi 30 Novembre 2023 à Chauny

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : MM. BLONDELLE Dominique – SANGUINETTE Jean Luc

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

PARTICIPATION JOUEURS OU DIRIGEANTS SUSPENDUS

N° 50898.1 – ES VIRY NOUREUIL / HARLY QUENTIN 2 du 26/11/23 comptant pour le championnat D3, Groupe A

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur LOY Kylian en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à HARLY QUENTIN 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'ES VIRY NOUREUIL sur le score de 4 buts à 0.
- D'infliger au joueur LOY Kylian, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 04/12/23
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : HARLY QUENTIN

N° 50702.1 – ICS CRECOIS / E. ITANCOURT NEUVILLE 2 du 26/11/23 comptant pour championnat D1, Groupe A

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur ALLART Mathis en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à E. ITANCOURT NEUVILLE 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'ICS CRECOIS sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur ALLART Mathis, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 04/12/23
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : E. ITANCOURT NEUVILLE

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON